

**ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
SAUSOLLE + GOUDRONNAGE**

LE MAIRE D'OUST,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée par écrit en date du **18/12/2023**, par entreprise Malet agence de Saint-Girons à encourtiech 09201 Saint-Girons.

Demande l'autorisation **DE TRAVAUX DE GOUDRONNAGE DE LA ROUTE 0 AUSOLLE 09140 OUST**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux effectués par l'entreprise **MALET** sur la voie communale, précitée, **HORS** agglomération de OUST il y a lieu de limiter la circulation sur toute l'emprise du chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **21/11/2023** et pour une durée de **45 jours calendaires**, la circulation sur la voie communale, **SAUSOLLE** sur le territoire de la commune d'**OUST** sera règlementée sur l'emprise du chantier. Cette interdiction sera matérialisée par des **FEUX TRICOLEURE** mis en place par l'entreprise pour permettre le bon déroulement des travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société **MALET**.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune d'**OUST** ; Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de **OUST**; Monsieur le lieutenant-colonel, Directeur du **SDIS**; **MALET**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département ou de sa publication.

Fait à OUST, le 19/12/2023
Le Maire
Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE

Notifié le :

Affiché le :

Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE

